



MAIRIE D'OUVEILLAN  
11590

N° 2024-189

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### RUE MOURET/ RUE GOUDAILH/ RUE DE LA GABINELLE/ CHEMIN DU FESQ

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

**Considérant** que des travaux d'abattage d'arbres et de réfection de voirie par la société **SAS AUDE TP**, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement rue Mouret, rue de la Gabinelle, rue de Goudailh et chemin du Fesc, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 de 8h00 à 17h00.

### ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup>** La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux rue Mouret, rue de la Gabinelle, rue Goudailh et chemin du Fesc du lundi 09 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 de 08h00 à 17h00.
- Article 2** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par la société **SAS AUDE TP** durant la totalité des travaux.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'A.S.V.P. et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 2 septembre 2024

Le Maire  
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 2 septembre 2024  
Le Maire  
Jean-Antoine VILLEGAS

